

**SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen	
Référ	Arrêté du Ministre de.....en date du.....
ence :	tel que modifié par l'arrêté en date du (Jort N°.....du.....)

Organisme : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Domaine de la prestation : Protection de l'Environnement.

Objet de la prestation : Autorisation pour l'exercice d'une activité de gestion de déchets dangereux

Conditions d'obtention
Toute entreprise soumettant une demande d'autorisation pour exercer une activité de gestion de déchets dangereux est tenue d'avoir l'approbation préalable par l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement de l'étude d'impact sur l'environnement.

Pièces à fournir
1. Une demande d'autorisation, au nom de Monsieur le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, pour exercer une activité de gestion de déchets dangereux et ce en remplissant les formulaires* à retirer auprès du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.
2. Une copie de l'approbation par l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement de l'étude d'impact sur l'environnement.

* Ces formulaires contiennent des informations sur : les types et quantités de déchets, les prescriptions techniques et les modalités de collecte, de transport, de tri, de stockage, de traitement, de valorisation et d'élimination, les précautions devant être prises pour garantir les conditions de sécurité, le site de collecte, de tri, de stockage et d'élimination.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1. Réception du dossier relatif à l'attribution d'une autorisation pour l'exercice d'une activité de gestion de déchets dangereux.	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (Bureau d'ordre central).	
2. Transmission de copies du dossier, après vérification de son contenu, au ministère de l'Intérieur et du Développement Local, au ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises et au ministère de la Santé Publique.	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie).	Sept jours à partir de la date de dépôt du dossier.

3. Tenue de la réunion de la commission d'attribution des autorisations qui comprend, en plus des représentants des ministères susmentionnés, des représentants du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement.	Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie.	Sept jours.
4. Préparation de l'arrêté d'autorisation.	Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie	Quatre jours.
5. Signature de l'arrêté d'autorisation	Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.	Trois jours.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre central du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.
Adresse : Centre Urbain Nord, Immeuble ICF, 1080, Tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau d'ordre central du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.
Adresse : Centre Urbain Nord, Immeuble ICF, 1080, Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

21 jours à partir de la date de dépôt du dossier.

Références législatives et/ou réglementaires

- La loi n°96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination telle que modifiée par la loi n°2001-14 du 30 janvier 2001 portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire et notamment ses articles 31, 31 (bis), 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38.
- Le décret n°2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la liste des déchets dangereux.